

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 27 mars 2025

Date de convocation :

21 mars 2025

Date d'affichage :

21 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 4

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

Madame COTREZ Sabrina a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Absente :

Mesdames BRZEZINSKI Régine.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025/01/02**

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**OBJET : Suppression de postes – Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Préalablement à l'adoption du budget primitif, pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04/02/2025, concernant la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ en retraite d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 03 mars 1999
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| CADRES OU EMPLOIS                                                                                                                               | CATEGORIE                     | N° et date de délibération créant le poste                                                             | Durée hebdomadaire de service           | Emploi pourvu / vacant                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b><br><br>Attaché territorial<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif | <br><br>A<br>C<br>C           | <br><br>Du 10/09/1998<br>N°2014/05/09 du 27/06/2014<br>N°2024/02/01 du 08/03/2024                      | <br><br>35H<br>35H<br>35H               | <br><br>Pourvu<br>Pourvu<br>Pourvu                     |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b><br><br>Adjoint technique<br>Adjoint technique<br>Adjoint technique<br>Adjoint technique<br>Adjoint technique           | <br><br>C<br>C<br>C<br>C<br>C | <br><br>Du 06/09/2002<br>Du 25/10/2002<br>Du 22/12/2009<br>Du 11/06/2010<br>N°2021/06/02 du 15/12/2021 | <br><br>35H<br>35H<br>35H<br>35H<br>35H | <br><br>Pourvu<br>Pourvu<br>Pourvu<br>Pourvu<br>Pourvu |
| <b>FILIERE SOCIALE</b><br><br>Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles                                      | <br><br>C                     | <br><br>N°2014/07/02 du 07/10/2014                                                                     | <br><br>28H30                           | <br><br>Pourvu                                         |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b><br><br>Adjoint du patrimoine                                                                                          | <br><br>C                     | <br><br>Du 09/09/2005                                                                                  | <br><br>35H                             | <br><br>Pourvu                                         |
| <b>FILIERE ANIMATION</b><br><br>Adjoint d'animation                                                                                             | <br><br>C                     | <br><br>Du 13/03/2007                                                                                  | <br><br>35H                             | <br><br>Pourvu                                         |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.